

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1157/SG/CG accordant une autorisation de fouilles.

n° 74-1157/SG/CG

Ministère

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication

3 juillet 1974

Numéro JO

n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro

25 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une autorisation de fouilles sur le site de Handoya cercle de Dikhil) est accordée à M. Grau, président du groupe d'Etudes de préhistoire, d'archéologie et de géologie de la société d'Etudes de l'Afrique Orientale, aux conditions prévues par l'article 2 ci-après, et pour l'année 1974.

Art. 2

— Le bénéficiaire de l'autorisation aura obligation de releve la stratigraphie, s'il en existe une, dans chaque site fouillé. Le bénéficiaire remettra au Centre d'Etudes Géologiques et de développement un rapport à la fin de la campagne de fouille annuelle comportant le double de l'inventaire des objets recueillis. Tous les objets recueillis doivent être marqués. Le bénéficiaire établira un plan détaillé des structures au fur et à mesure de leur dégagement. Il sera fait en sorte que les emplacements de fouille ne soient pas dispersés et qu'ils demeurent, au cas où les excavations viendraient à être rebouchées, parfaitement repérables. Le bénéficiaire devra assurer la protection des structures dégagées pendant tout les temps des fouilles. Le bénéficiaire reste soumis, au surplus, aux obligations prévues par la délibération n° 34/8° L du 19 avril 1974.